

VILLE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
ARRÊTÉ N°008-2026

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'ENEDIS – 5 Rue Antoine Lavoisier 26240 ST VALLIER, souhaitant neutraliser deux places de stationnement pour la mise en place d'une nacelle au droit du 34 AV STEINBERG pour procéder à une réparation d'un câble, le MERCREDI 28 JANVER 2026 entre 07h00 et 13h00,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser deux places de stationnement pour le bon déroulement des travaux cités ci-dessus,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise ENEDIS est autorisée à mettre une nacelle sur deux places de stationnement au droit du 34 AV STEINBERG, le MERCREDI 28 JANVIER 2026 de 07H00 à 13H00.

Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur ces deux emplacements.

Dans tous les cas, l'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation sera mise en place par les services techniques.

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

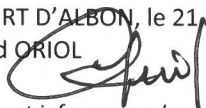
ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, la voie sera nettoyée de tous gravats et en cas de détérioration, les travaux de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois, Codes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire de St-Rambert-d'Albon, la Police municipale de St-Rambert-d'Albon et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et transmise à ENEDIS.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 21 JANVIER 2026

Le Maire, Gérard ORIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 1 JANVIER 2026.

Le Maire, Gérard ORIOL

